

**DECISION N° 2021-151
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à **Nicolas WITTMANN**, Directeur des Affaires Médicales.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

- Contrats de recrutement, avenants et décisions d'avancement relatifs aux personnels et stagiaires médicaux,
- Notes d'information à destination du personnel médical,
- Courriers / Décisions / Conventions / Actes et contrats en lien avec la gestion courante des Affaires Médicales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.

ARTICLE 4 : DELEGATIONS SECONDAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas WITTMANN, Directeur des Affaires Médicales :

Madame Olga CONTAMIN, reçoit une délégation de signature portant sur les actes ci-après énumérés : **Signer tous les courriers, les actes et les décisions relevant des Affaires Médicales.**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation abroge et remplace la décision 2020-123 du 23/04/2020.

La présente délégation est établie à titre permanent.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégués.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégué, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 12 octobre 2021

Pascal MARIOTTI

Directeur

Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Nicolas WITTMANN

Olga CONTAMIN